

Commune de LESSINES

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de Permis Unique

Le Bourgmestre informe la population que Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, de la Mobilité et des Transports et du Bien Être animal, Monsieur Carlo DI ANTONIO, a statué sur le recours introduit par la S.P.R.L. HEREMANS Marc contre l'arrêté des Fonctionnaires technique et délégué, compétents en 1ère instance, du 31 octobre 2018, lui refusant un permis unique pour implanter et exploiter un centre de regroupement, tri, traitement et valorisation de déchets inertes à la Rue René Magritte 159 à 7860 LESSINES.

La décision de première instance **est infirmée, le permis unique sollicité et accordé.**

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2^{ème} étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/251538

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut-être porté devant le Conseil d'Etat contre cette décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du Livre 1er du Code de l'Environnement

A Lessines, le 6 février 2019

Le Bourgmestre,

